

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 12 Octobre 2020 à 18 Heures 30** **au foyer culturel de BIRAC.**

PRÉSENTS : (09) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, METAYER Alain, ETIENNE Loïc, GUIARD Claude, COUSSY Françoise, BLANCHARD Stéphane.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (02) Madame FLANDROIS Céline à Madame ROUSSE Aurélie ; Monsieur BERGER Christophe à Monsieur ETIENNE Loïc.

Secrétaire de séance : Monsieur ETIENNE Loïc.

I – Centre de Gestion : protection sociale complémentaire :

Les collectivités ont la possibilité d'aider leurs agents à souscrire à des garanties d'assurance mutuelle **Santé** ou de **Prévoyance-maintien de salaire**.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissement du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Une nouvelle consultation est lancée pour l'élaboration de deux conventions de participation pour les risques Santé et Prévoyance au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans.

Cette procédure nécessite plusieurs étapes pour le Centre de Gestion et pour les collectivités qui souhaiteraient en bénéficier.

1°) Il faut saisir le Comité Technique :

Le 27 juillet dernier, la commune de BIRAC a saisi le CDG de son intention de donner mandat dans le cadre de sa consultation pour mettre en place les conventions de participation à compter du 01/01/2022 pour le risque Prévoyance.

2°) Dès l'avis du Comité Technique, il convient d'adopter une délibération pour mandater le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a émis un avis favorable lors de la réunion du Comité Technique du 07 septembre 2020.

Il est précisé que la participation financière est obligatoire. Elle devra être définie lors de l'adhésion dans le respect de l'article 23 du décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 qui dispose que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale ».

Le mandat n'engage pas la collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, la collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion seront transmises dans chaque collectivité avec les frais de gestion du Centre correspondants.

La collectivité de BIRAC sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Monsieur le Maire précise que, dans la délibération prise aujourd'hui, il faut dire le risque (Prévoyance et/ou Santé) pour lequel la commune mandate le Centre de Gestion pour lancer la consultation publique et mettre le montant de la participation financière.

Après discussion, à l'unanimité, les membres présents :

- ✓ Décident de mandater le Centre de Gestion pour lancer une consultation publique pour le risque PREVOYANCE et le risque SANTE.
- ✓ Envisagent une participation mensuelle brute par agent pour les risques PREVOYANCE et SANTE, d'un montant de 5 € par risque, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire.

Une délibération sera prise à cet effet.

II – Participation aux frais de fonctionnement année 2019/2020 Ecole de Malaville-Bellevigne :

Monsieur le Maire expose que plusieurs enfants de la commune sont scolarisés à l'école de Malaville-Bellevigne.

Pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Cinq enfants étaient en maternelle, dont 1 enfant parti en décembre 2019.
- Cinq enfants étaient en primaire, dont 1 enfant parti en décembre 2019 et 1 autre en Mars 2020.

La mairie de Bellevigne a défini le montant des participations, à savoir :

- Participation maternelle : 1 991 € par enfant
- Participation primaire : 282 € par enfant.

Monsieur le Maire informe que dans la convention qui est établi entre chaque commune, il est noté :

« La participation aux frais de scolarité sera prise en charge par la commune de BIRAC à la date de son premier jour d'école pour l'année scolaire concernée. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année scolaire, la règle du prorata temporis sera appliquée de la façon suivante :

- Tout trimestre scolaire entamé sera dû par la commune de résidence de l'enfant (1^{er} trimestre : de septembre à décembre ; 2^{ème} trimestre : de janvier à mars ; 3^{ème} trimestre : d'avril à la fin des classes).

Le montant des frais de fonctionnement sera divisé par trois et multiplié par le nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant ».

La somme due pour l'année scolaire 2019/2020 est de 9 755,66 € se décomposant ainsi :

- Elèves en maternelle : $1991 \text{ €} \times 4 + (1991 : 3 \times 1) = 8\,627,66 \text{ €}$
- Elèves en primaire : $292 \text{ €} \times 3 + (282 : 3 \times 1) + (282 : 3 \times 2) = 1\,128 \text{ €}$

Les membres présents :

- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2019/2020.
- ✓ Chargent Monsieur le Maire d'honorer le paiement dès réception de l'avis de sommes à payer.

Une délibération sera prise à cet effet et transmise à la mairie de Bellevigne.

III – Cérémonies : 11 novembre, Repas des aînés, Arbre de Noël pour les enfants :

1°) Cérémonie du 11 novembre :

D'un commun accord entre les membres présents, l'heure de la cérémonie sera : 11 heures avec dépôt de gerbe au Monuments aux Morts et lecture du message qui sera transmis par la Préfecture.

Etant donné les circonstances de la crise sanitaire COVID19 toujours présente, il n'y aura pas de pot de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Un courrier sera mis dans chaque habitation par les conseillers municipaux.

2°) Repas des aînés :

En raison de la situation sanitaire actuelle, le repas des aînés n'aura pas lieu cette année au foyer culturel.

Après discussion, les membres présents optent pour offrir, à chaque personne ou couple dont l'âge est de 60 ans et plus, un panier gourmand. Ils seront distribués par les conseillers dans chaque village vers la mi-décembre.

Un courrier sera transmis à chaque personne concernée.

3°) Arbre de Noël pour les enfants :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, un spectacle ou animation était offert aux enfants de la commune jusqu'à l'âge de 10 ans suivi de la présence du Père Noël avec remise de cadeaux et d'un goûter.

Cette année étant particulière avec la crise sanitaire, les membres présents décident qu'il n'y aura pas de rassemblement au foyer culturel. Néanmoins, le Père Noël sera sollicité pour qu'il apporte à la mairie les cadeaux en faveur des enfants. Chaque famille pourra venir en mairie récupérer le cadeau, aux jours et heures d'ouverture, à partir du 14 décembre prochain.

Un courrier sera fait aux familles concernées.

IV – Devis de l'entreprise COUSIN ESPACES VERTS :

Monsieur le Maire présente aux membres présents trois devis qu'il a demandé à l'entreprise COUSIN ESPACES VERTS, qui intervient déjà sur la commune de part un contrat d'entretien des espaces verts, à savoir :

	<i>Description</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Devis n° D200697	Plantation dans les massifs du bourg	621,14	745,37
Devis n° D200698	Taille de la haie en sortie du bourg	1 210,00	1 452,00
Devis n° D200699	Taille des haies du lotissement Les Charmilles	172,00	206,40

Après discussion, les membres présents :

- Acceptent les trois devis
- Chargent Monsieur le Maire de les signer et de les transmettre à l'entreprise.

Une délibération sera prise à cet effet.

V – Affaires diverses :

- a) **Grand Cognac** : prise d'un arrêté portant réglementation du stationnement illicite des gens du voyage, étant une commune ne disposant pas d'aire d'accueil permanente. Accord à l'unanimité des membres présents.
- b) **Calitom** : demande de la part de particuliers au lieudit « Les Rentes » pour possibilité d'avoir un container pour plusieurs habitations.
- c) **Voirie** : Le Maire fait un point sur les travaux en cours sur la commune :
 - Chemin de Maison Neuve : travaux réalisés.
 - Les accotements Route des Bouries et enrobé des Bouries va être réalisé dans les prochains jours mais le planning prévisionnel n'a pas encore été défini par EUROVIA.
 - Chemin des Fayolles : a été repris par l'entreprise COLAS (programme voirie 2019).
- d) **GFA de Chez Barré** : Monsieur RIVIERE, régisseur du GFA, a pris contact avec Mr le Maire pour définir une nouvelle implantation du bassin à vinasse. La mairie va le solliciter pour définir un rendez-vous avec les adjoints pour qu'il explique son nouveau projet.
- e) **Conseil d'école Malaville-Bellevigne** : Mme COUSSY Françoise représentera la commune de BIRAC le Jeudi 15 octobre à 18H pour le premier conseil d'école de l'année scolaire 2020/2021.
- f) **Budget participatif** : Monsieur le Maire rappelle que le budget participatif est toujours ouvert et ce jusqu'au 21 octobre 2020. Il demande de faire passer le message aux administrés et de venir en mairie pour y participer.

Fin de séance à 20H30